



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/122/A.J.

Visa de M. Yannick LEHOUELLEUR,
Directeur Général Adjoint

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Affaire suivie par Céline SIDOLLE
Responsable Pôle Action Foncière
☎ 04 94 36 81 19 – csidolle@mairie-toulon.fr

Publié Le

01 AOUT 2024

DECISION D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION SUR L'IMMEUBLE SIS 629, BOULEVARD MARECHAL JOFFRE

Josée Massi, Maire de Toulon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012/227/S du 27 juillet 2012 instituant et définissant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur la Commune de Toulon,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°0683 reçue en mairie le 11 juin 2024, par voie dématérialisée, par laquelle Maître Alexandre MASSIANI, Notaire à Ollioules, a signifié à la Commune de Toulon la vente de l'immeuble situé 629, Boulevard Maréchal Joffre, cadastré section CH n°180, propriété de la SCI AUVIMO représentée par Messieurs AUDIBERT Franck et VINCENT Christophe, au prix de 395 000 € et 20 000 € de commission à la charge du vendeur,

Vu la décision du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée n° DP 24/699 en date du 29 juillet 2024 déléguant à la Commune de Toulon l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble situé 629, Boulevard Maréchal Joffre, cadastré section CH n°180, propriété de la SCI AUVIMO représentée par Messieurs AUDIBERT Franck et VINCENT Christophe,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°223/359/S du 3 mai 2023 autorisant Madame le Maire à exercer le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire de Toulon, n°23/AR51 du 03 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY, adjoint au Maire, délégué aux propriétés foncières,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 17 juillet 2024, fixant la valeur vénale du bien à 400 000 €,

CONSIDERANT que la Ville de Toulon prévoit d'aménager sur une propriété communale située à proximité immédiate de l'immeuble objet de la DIA une nouvelle médiathèque et un parc,

CONSIDERANT que pour ce faire la Ville a dès à présent lancé les études préalables à la réalisation de ce projet et qu'un concours d'architecture est actuellement en cours,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette opération, il sera nécessaire de sécuriser et de faciliter l'accès au nouvel équipement public (jardin et médiathèque) pour les usagers,

CONSIDERANT que le terrain d'assiette du projet ne dispose pour l'heure que d'un accès très étroit et en sens unique depuis le boulevard Maréchal Joffre par la rue Caire, lequel ne permet pas d'assurer un accès sécurisé et lisible depuis cette artère principale du quartier de Saint Jean du Var,

CONSIDERANT que l'acquisition de cet immeuble en vue de sa démolition permettra à la Ville d'élargir l'accès au nouvel équipement public à créer en favorisant une différenciation des flux véhicules et piétons et de fait en sécurisant le cheminement piéton et en offrant ainsi un accès direct des véhicules de secours depuis le sud,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'exercer le droit de préemption prévu à l'article L213-3 du code de l'urbanisme ouvert à la Commune de Toulon par délégation de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'acquisition de l'immeuble situé 629, Boulevard Maréchal Joffre, cadastré section CH n° 180 et ce au prix et aux conditions figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner soit pour un montant de 395 000 € (trois cent quatre-vingt-quinze mille euros), conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale du Var référencé 2024-83137-49174 du 17 juillet 2024 et ce, dans le cadre de l'aménagement d'un futur équipement public de type médiathèque et jardin public.

ARTICLE 2 – Par suite de cet accord sur les conditions de cession de ce bien, le propriétaire doit considérer comme définitive la vente de son bien cité en objet au profit de la Commune de Toulon. Cette vente devra être régularisée conformément au code de l'urbanisme et notamment aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12.

ARTICLE 3 – La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au chapitre 21, fonction 551, compte 21321.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente demande.

ARTICLE 5 – La présente décision recevra les formalités administratives prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, siégeant 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON Cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de la Commune de Toulon. Au terme du délai de deux mois, le silence de la Commune de Toulon vaut rejet implicite du recours gracieux.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 01 AOUT 2024

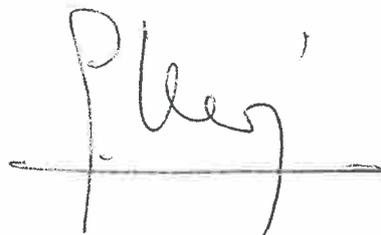

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

01 AOUT 2024

PUBLIE LE

01 AOUT 2024



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision d'exercer le droit de préemption sur l'immeuble sis 629, boulevard Maréchal Joffre

Date de transmission de l'acte : 01/08/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/08/2024

Numéro de l'acte : DEC-2024-122-AJ (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240801-DEC-2024-122-AJ-AR

Date de décision : 01/08/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de préemption urbain